

## Thème 10 : les bases de données client

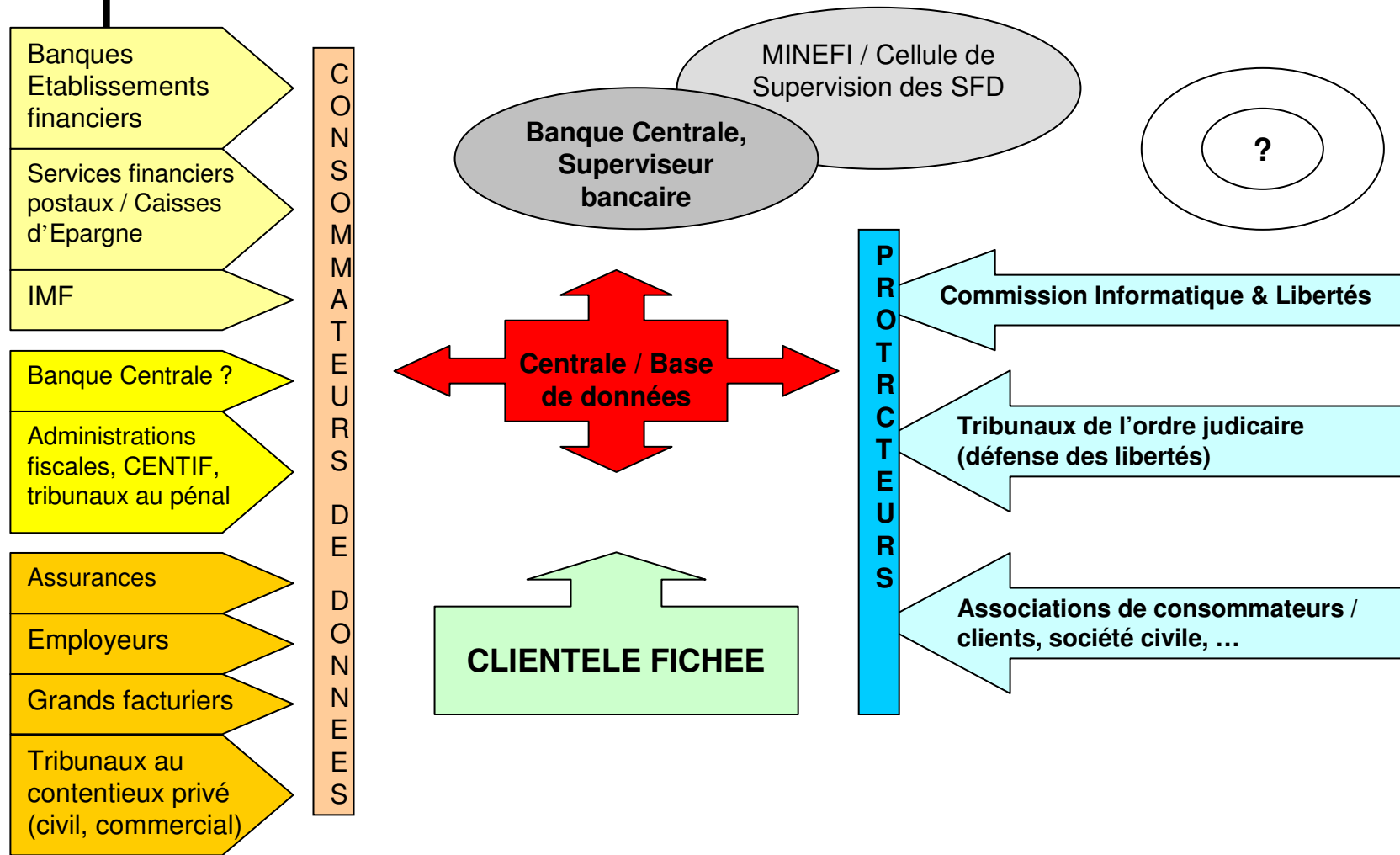
- 10.1) Importance des bases de données sur le crédit en microfinance
- 10.2) Les acteurs
- 10.3) Large diversité des approches en matière de bases de données
- 10.4) Difficultés spécifiques des IMF participant à des bases de données
- 10.5) Questions juridiques probables pour les bases de données



## 10.1) Importance des bases de données sur le crédit en microfinance

- Dans le cas où il y a de la CONCURRENCE
- Utile pour :
  - augmenter les incitations au remboursement pour les emprunteurs
  - prévenir une crise de surendettement par le suivi des emprunts multiples auprès de plusieurs IMF
  - donner aux personnes pauvres avec un bon historique de remboursement, l'accès au crédit
  - Faciliter une expansion massive du crédit grâce au « credit scoring » / notation du client ?
- Avec toujours UN objectif central ...

# 10.2) Les acteurs





## 10.3) Approches institutionnelles possibles

### PUBLIC ou PRIVE

1. Le système est tenu par une entité du secteur public (i.e. l'autorité monétaire et/ou superviseur, pour renforcer la réglementation prudentielle)
2. Un secteur des bureaux de crédit privés existe, à la place ou adossés à des bases de données publiques

### LARGE ou RESTREINT

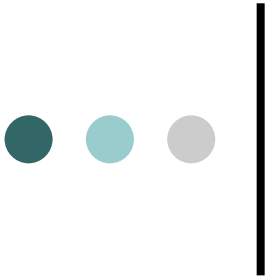
1. Le système inclut seulement des institutions agréées (*cas de bases de données plus spécifiquement bancaires*) ou
2. un ensemble très large de données en provenance de sources diverses



## 10.3) Diversité des données stockées

Le système peut enregistrer :

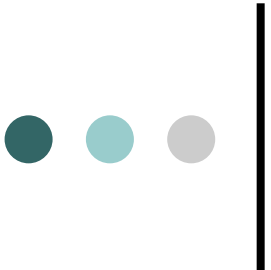
- Les informations relatives au crédit
  - Les impayés
  - Les crédits en cours (global, distinguant par type de crédit, ...)
  - L'historique de crédit
- Des informations autres que le crédit, en provenance:
  - des tribunaux
  - de l'administration
  - du secteur privé
- Quoi d'autre ?



## 10.3) Diversité des données stockées (suite)

Dimensionnement pour notre centrale :

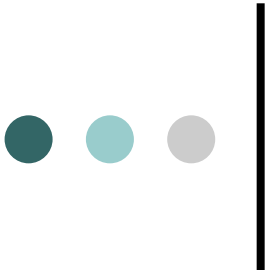
- Information négative, ou négative et positive ?
- Individus et/ou personnes morales ?
- Champ géographique pertinent ?
- Base sectorielle microfinance, élargie, ou intégrant de multiples sources



## 10.4) Difficultés spécifiques des IMF participant à des bases de données

Pertinence et qualité des informations :

- Nature des fournisseurs de l'information (provenance)
- Largeur et profondeur de l'information
  - Taille minimale des opérations
  - Base de données à alimentation volontaire / obligatoire ?
- Coût de la base de données



## 10.4) Difficultés spécifiques des IMF participant à des bases de données (suite)

Pertinence et qualité des informations

- Exactitude et actualité / actualisation des informations ?
- Capacité des SIG ?
- Pertinence de l'historique pour les crédits de groupe ?
- Identification du client ?



## 10.5) Questions juridiques probables pour les bases de données

Sont susceptibles d'avoir un impact sur la base de données, les règles relatives :

- au secret bancaire et aux prérogatives du banquier central
- au droit commercial
- aux bases de données et à la protection de la vie privée (libertés publiques)
- au droit des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- au droit pénal
- au droit des contrat et de la responsabilité



## 10.5) Questions juridiques probables pour les bases de données (suite)

- Pour créer une base de données, il convient de distinguer entre :
  - le positionnement institutionnel,
  - le statut juridique de l'entité abritant le ou les « bureau(x) de crédit »
  - et la propriété de l'information
- Puis de voir :
  - le fondement légal, les points juridiques à respecter pour créer une centrale
  - Les mécanismes d'accès et de rectification des erreurs
  - la ou les autorités en charge d'assurer la bonne application des règles
  - les sanctions, y compris pénales (délits liés)



## En résumé, ...

1. une centrale d'information sur le crédit est une base de données contenant une somme d'informations sensibles destinée d'abord à améliorer la qualité du portefeuille des prêteurs
2. Une centrale n'est possible que si l'infrastructure technologique est présente ou disponible ; elle n'est utile que dans un marché développé avec de la concurrence entre IMF
3. il est nécessaire de respecter un équilibre entre les droits et devoirs des clients, de la centrale, des consommateurs plus ou moins légitimes, des superviseurs bancaires et des protecteurs des libertés.
4. il existe plusieurs modèles institutionnels allant de la centrale publique intégrée à la banque centrale, à la centrale purement privée (« credit bureau ») ; les modèles privés offrent plus de services



# QUESTIONS / EXERCICE

VOIR CAS PRATIQUE DISTRIBUE